

Partie A

A7 – Convention financière

entre les partenaires du projet sur le territoire de la
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ



CONVENTION FINANCIERE



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

Entre

L'État, représenté par le Préfet coordonnateur de Bassin, Monsieur Stéphane BOUILLON et le Préfet de Département, Monsieur Jean-Luc VIDELAINE d'une part ;

Et

Le Département du Var, représenté par son Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GIRAUD, sis à Toulon, 390 Avenue des Lices, 83076 Toulon, agissant au nom et pour le Département en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération de la Commission permanente en date du 30 janvier 2020, d'autre part ;

Et

Le porteur du projet de programme d'actions : **la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** (CCGST), sise à Bâtiment « Le Grand Sud » - 2, rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN, représentée par Vincent MORISSE, Président, agissant au nom et pour la Communauté de Communes en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du conseil communautaire en date du 05/12/2018, d'autre part ;

Et

Le Syndicat Mixte de la Garonnette, représenté par son Président du Conseil Syndical, Monsieur José LECLERE, sise à Bâtiment « Le Grand Sud » - 2, rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN, agissant au nom et pour le Syndicat Mixte en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du conseil syndical en date du 25/02/2019, d'autre part.

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

Le territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est un espace géographique remarquable disposant d'un environnement exceptionnel du fait de sa situation géographique entre le massif des Maures resté naturel et le littoral méditerranéen. Au-delà de sa valeur extrinsèque, sur ses douze communes, ce territoire attractif accueille une population sédentaire de près de 60 000 personnes et une population estivante estimée à plus de 300 000 personnes en période estivale. Près de 43 % de la population résidente et une proportion importante des résidents saisonniers, en particulier au sein des campings et des résidences touristiques, se trouve exposée à un risque marqué d'inondation d'origines multiples : débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine.

Les cours d'eau présents sur le territoire du PAPI sont des cours d'eau côtiers qui drainent une partie du bassin versant des Maures et débouchent en mer sur des secteurs fortement urbanisés. C'est dans ces poches d'enjeux que les phénomènes d'inondations peuvent se produire simultanément lors des épisodes méditerranéens avec des phénomènes de surcote marine par tempêtes d'Est et des débordements des cours d'eau dont l'évacuation en mer est difficile.

Les quatre événements récents de septembre 2009, de décembre 2012, de novembre 2014 et octobre 2018 ont gravement touché l'ensemble du territoire en provoquant de nombreux dommages humains et économiques : trois personnes décédées, deux personnes blessées, 30 familles relogées, 62 entreprises touchées et plus de 650 sinistres déclarés en 2009. Ces épisodes mémorables ont généré une évolution marquée de la vision territoriale et des décisions politiques. Et face à cette prise de conscience mais surtout au fort sentiment d'insécurité des citoyens, les élus locaux ont engagé deux programmes couvrant la quasi-

totalité du périmètre du PAPI pour mettre en œuvre une politique de réduction des risques d'inondation à l'échelle du territoire. Il s'agit du PAPI d'intention Préconil initié en 2012 par le SIVU d'aménagement du Préconil (2012 – 2017) et du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez (2015-2020), porté et animé par la CCGST.

Ces deux démarches engagées depuis les événements de 2012 et 2014 ont donné au territoire un niveau de connaissance avancé et ont permis de faire aboutir un programme d'actions, parvenu à maturité après une large concertation et de nombreux échanges avec les techniciens et les différents services de l'état. Par ailleurs, créée en 2013, la CCGST est légitime à porter ce PAPI puisqu'elle a pris la compétence GEMAPI par anticipation dès le 1^{er} janvier 2017 et qu'elle a piloté plusieurs études globales d'identification préalable de gestion jusqu'à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes PAPI et Contrat de rivière.

Le PAPI complet vise donc à mettre en œuvre les différents axes permettant de réduire la vulnérabilité du territoire, non seulement par la réalisation d'aménagements mais également par l'amélioration de la gestion de crise et le déploiement réaffirmé d'une volonté d'ancrer la culture du risque. Enfin, la phase d'élaboration du programme a permis l'émergence d'une vision territoriale partagée intégrant le risque ; des actions complémentaires visant à adapter la dynamique et les orientations de l'aménagement du territoire du Golfe de Saint-Tropez est également une dimension importante de ce PAPI.

ARTICLE 1 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet concerne l'ensemble des bassins versants des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez dont l'exutoire est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez. Les principaux bassins sont ceux du Préconil, de la Giscle, du Bourrian-Béliou et de la Garonnette. Ces bassins sont entièrement situés dans le département du Var. Les 12 communes de la CCGST sur lesquelles s'étendent ces bassins sont Sainte-Maxime, Plan-de-la-Tour, La Garde-Freinet, Grimaud, La Mole, Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix-Valmer, Cavalaire-sur-Mer et Rayol-Canadel. A ces 12 communes s'ajoutent 4 autres communes :

- De la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), à savoir Collobrières, Bormes-les-Mimosas et le Lavandou,
- De la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM) à savoir Roquebrune-sur-Argens, pour intégrer le bassin versant de la Garonnette. Ce bassin faisant l'objet d'une gestion commune entre la CCGST et la CAVEM au moyen d'un Syndicat Mixte compétent à l'échelle de ce fleuve côtier (le Syndicat Mixte de la Garonnette). Ce dernier dispose de la compétence GEMAPI, transféré par les deux EPCI membres.

Les petits bassins interfleuve et les bassins côtiers de ces 16 communes sont également intégrés au périmètre du PAPI Golfe de Saint-Tropez. Le périmètre du PAPI est donc un périmètre hydrographique qui couvre 450 km². Il est défini en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne une période de 6 années pleines. Elle entre en vigueur à compter de la signature du préfet coordinateur de bassin, dernier signataire de la convention.

ARTICLE 3 – CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;

- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »).
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et transposant la directive inondation.
- Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.
- Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 réorganisant les compétences des maîtres d'ouvrage publics en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI et opérations de restauration des endiguements.
- L'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations d'endiguement concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS).
- L'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 ».
- Cahier des charges n°3 relatif à la labellisation des PAPI.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

En s'engageant à soutenir ce projet de gestion des risques d'inondation, les acteurs cosignataires, dont les courriers de soutien sont joints en annexe 2, affirment leur volonté de réduire de façon durable les conséquences dommageables des inondations pour les personnes et les biens en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

A travers la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens de son territoire face à ces risques.

ARTICLE 5 – CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le programme d'actions est constitué d'actions d'études, d'animations et de sensibilisation, de mise en place d'équipements et de travaux répondant aux 7 axes d'actions définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2017 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (axe 1), surveillance, prévision des crues et inondations (axe 2), alerte et gestion de crise (axe 3), intégration du risque dans les documents d'urbanisme (axe 4), actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (axe 5), actions de ralentissement des écoulements (axe 6), gestion des ouvrages de protection hydraulique (axe 7).

Le programme d'actions est défini dans les fiches action (annexe 7 de la présente convention) dont le tableau joint en annexe 3 de la présente convention dresse la liste. Ces fiches précisent

notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

La Maîtrise d'Ouvrage principale du PAPI ainsi que son suivi et son animation seront assurés par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Pour les actions du PAPI dont les communes sont directement bénéficiaires, des conventions seront signées entre la CCGST et chaque commune, afin d'assurer localement le suivi des actions, sous la coordination du chargé de mission PAPI du porteur. Les actions directement sous Maîtrise d'Ouvrage des communes seront menées en coordination avec le chargé de mission du PAPI.

ARTICLE 6 – MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

Article 6.1 – Montant global du PAPI

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à 21,587 millions d'euros (21 587 000 €), dont 20 484 000 d'euros hors taxes de dépenses d'investissement.

Le programme comprend 7 actions dont le montant est imputable sur les charges de fonctionnement :

- Une action (0.1), imputable sur des charges de fonctionnement de la collectivité Maître d'Ouvrage, est comptabilisée en TTC pour un montant de 360 000 € TTC.
- Deux actions (1.1 en partie et 4.1) sont directement assurées sous Maîtrise d'Ouvrage des Services de l'état pour 200 000 € TTC (167 k€ HT) correspondant à la révision de PPRi (débordement de cours d'eau et ruissellement) sur les communes Cogolin, Gassin, Grimaud et la Mole.

- Quatre actions ou parties d'actions sont directement assurées sous Maîtrise d'Ouvrage CCGST et sont assimilées à du fonctionnement :

- Une partie de l'action 1.2 pour des actions de caractérisation des crues (établissement de REX) pour 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC,
- Une partie de l'action 1.4 pour des actions de sensibilisation (location de simulateurs, acquisition de temps de spot radio) pour 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC,
- Une partie de l'action 2.1 pour la poursuite de l'abonnement PREDICT-Service (150 000 € HT soit 180 000 € TTC),
- L'action 6.8 pour le curage du Préconil aval facilitant l'évacuation des crues (360 000 € HT soit 432 000 € TTC).

Ce coût total des actions se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Animation du PAPI : 360 000 € TTC + 200 000 € HT

(l'action 0.1 est reportée en TTC car elle couvre la rémunération du chargé de missions)

- Axe I : 278 000 € HT
- Axe II : 488 000 € HT
- Axe III : 57 000 € HT
- Axe IV : 260 000 € HT

(sauf les actions ou partie d'action 1.4, 2.1 et 4.1, pilotée par les services de l'état pour 325 k€ HT incluses dans le chiffre ci-avant, pour la révision des PPRi de 4 communes du PAPI et les actions de fonctionnement décrites précédemment.)

- Axe V : 1 902 000 € HT
- Axe VI : 16 892 000 € HT
- Axe VII : 1 150 000 € HT

(sauf l'action 6.8 représentant un coût de 360 k€ en HT)

16 actions ou partie d'actions ne sont pas comptabilisées dans le plan de financement du programme car elles sont soit portées et réalisées directement par la CCGST en régie, soit financées dans le cadre d'un autre programme. Elles sont indiquées pour mémoire dans les différentes pièces du dossier. Il s'agit des actions :

- 1.3 pour la poursuite du développement d'un SIG intracommunautaire (temps agent CCGST),
- Une partie de l'action 1.4 pour la poursuite du développement du site internet actuel (temps agent CCGST) et le développement d'une application smartphone (20 000 € HT),
- Une partie de l'action 1.5 pour la diffusion de clip-vidéo et de flyer dans les auto-écoles ainsi que la réalisation d'ateliers pédagogiques (216 000 € HT) déjà financée dans le cadre du Contrat de rivière,
- Une partie de l'action 2.1 pour le déploiement de la plateforme de prévision des crues PROTERINA (130 000 € TTC) déjà financé dans le cadre de l'appel à projet Marittimo,
- L'action 3.1 pour l'élaboration de schémas locaux d'alerte des campings (temps agent),
- L'action 3.2 pour l'appui aux écoles pour l'élaboration ou la révision de leurs PPMS (temps agent),
- Une partie de l'action 3.3 pour l'actualisation des PCS des communes et l'animation des exercices de crise communaux ainsi que l'élaboration d'un plan de barriérage (temps agent),
- L'action 3.5 pour l'élaboration d'un plan de collecte des déchets post-inondation (temps agent),
- L'action 4.2 pour l'adaptation des documents d'urbanisme et d'orientation en prenant en compte le risque inondation (temps agent),
- L'action 4.4 pour la mission d'AMO aux communes pour la révision des schémas pluviaux financée par les communes dans le cadre du Contrat de rivière (145 000 € HT) et pour l'appui technique aux communes par la CCGST (temps agent),
- L'action 6.2 pour augmenter la perméabilité des sols par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées (198 000 € HT) déjà financée dans le cadre du Contrat de rivière,
- Une partie de l'action 6.3b (aménagement 3-4-5 sur La Garde) pour la restauration des ZEC (2 606 400 € HT) déjà financée dans le cadre du Contrat de rivière.
- Une partie de l'action 6.7 (aménagement 10 sur La Garde) pour l'augmentation capacitaire avec restauration morphologique (428 550 € HT) déjà en partie financée dans le cadre du Contrat de rivière,
- Une partie de l'action 6.10 (aménagement 6-7-8-9 sur La Garde) pour améliorer l'évacuation des crues (879 000 € HT) déjà en partie financée dans le cadre du Contrat de rivière,
- Une partie de l'action 7.1 (aménagement 11 sur La Garde) pour reculer un endiguement au plus près des enjeux (406 132 € HT) déjà en partie financée dans le cadre du Contrat de rivière,
- L'action 7.2 pour pérenniser un programme d'entretien des ouvrages géomorphologiques et des exutoires (temps agent).

Article 6.2– Répartition globale des financements du PAPI

Axe	Coût (€)	Part financeurs engagés dans la convention cadre (€)					Financements complémentaires (€)		
		CCGST	SMG	Communes	Etat BOP 181	Etat FPRNM	CD 83	AERMC	Privés
0	560 000	316 000	-	-	144 000	100 000	Financement	-	-
1	278 000	92 500	11 000	34 500	-	140 000	potentiel dans	-	-
2	488 000	307 500	11 500	-	-	169 000	le cadre de	-	-
3	57 000	47 000	-	10 000	-	-	l'aide aux	-	-
4	260 000	75 000	-	-	-	185 000	communes	-	-
5	1 902 000	323 500	17 500	75 000	-	1 014 000	en fonction	-	472 000
6	16 892 000	6 445 000	760 000	-	-	8 139 000	des crédits	1 548 000	-
7	1 150 000	690 000	-	-	-	460 000	votés	-	-
							annuellement	-	-
TOTAL	21 587 000	8 296 500	800 000	119 500	144 000	10 207 000		1 548 000	472 000

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Axe	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Axe 0	73 333	73 333	73 333	73 333	133 333	133 333	560 000
Axe 1	75 500	95 500	45 500	28 500	5 500	27 500	278 000
Axe 2	177 333	177 333	33 333	33 333	33 333	33 333	488 000
Axe 3	24 500	12 500	5 000	5 000	5 000	5 000	57 000
Axe 4	75 000	25 000	80 000	80 000	0	0	260 000
Axe 5	200 000	380 400	330 400	330 400	330 400	330 400	1 902 000
Axe 6	847 750	2 431 750	3 391 250	4 412 417	2 257 500	3 551 333	16 892 000
Axe 7	45 000	0	892 500	127 500	0	85 000	1 150 000
Total	1 518 417	3 195 817	4 851 317	5 090 483	2 765 067	4 165 900	21 587 000

Le tableau financier en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 6.3– Part de financement incombant aux communes

Les actions qui sont directement sous maîtrise d'Ouvrage des communes sont celles qui portent sur des responsabilités qui demeurent communales et n'entrent pas dans le cadre de la GEMAPI comme :

- La sensibilisation du grand public et l'ancrage de la culture du risque sur le territoire avec la diffusion et la révision des DICRIM (action 1.4),
- La mise en place d'un système d'appel en masse sur les communes Plan-de-la-Tour et de Roquebrune-sur-Argens (action 3.4).
- La création d'une zone refuge pour ovins et caprins dans la plaine de Grimaud (action 5.4).

Action	Libellé de l'action	Part Communes (€HT)
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
Action 1.4	Sensibiliser le grand public et ancrer la culture du risque sur le territoire	34 500,00
Axe 3 : Alerte et gestion de crise		
Action 3.4	Mettre en place un système d'appel en masse sur les communes Plan-de-la-Tour et de Roquebrune-sur-Argens	10 000,00
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		
Action 5.4	Création d'une zone refuge pour ovins et caprins dans la plaine de Grimaud	75 000,00
TOTAL		119 500,00

Article 6.4 – Financement du Département du Var

Le Département du Var s'engage aux côtés de la CCGST à accompagner la démarche de PAPI complet sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez. Le Département pourra être partenaire de la Communauté de Communes dans le cadre des crédits votés annuellement pour l'aide aux communes, en fonction des priorités proposées par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

La diffusion et le partage de données, disponibles au format COVADIS, devront être conformes aux normes prévues par la directive européenne INSPIRE n° 2007/2/CE du 14 mars 2007.

ARTICLE 8 - DECISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget concerné.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (Courruero sur le Préconil / Blaquières et La Croix sur la Garde / Gisclette) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Le versement du solde de la subvention au titre du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) sera conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé et/ou prescrit ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- f) Zonages pluviaux réalisés, tels que prévus aux 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où il serait constaté que des communes ne respectent pas les conditions ci-dessus, un courrier de rappel de leurs obligations sera adressé, leur demandant de se mettre en conformité sous un délai de six mois. Au-delà de ce délai, le montant restant à solder fera l'objet d'une annulation par décision du préfet pour clore la subvention, ou à l'issue du délai de caducité de la subvention.

ARTICLE 9 - COORDINATION, PROGRAMMATION, ET EVALUATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leurs actions au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une fois l'an au minimum.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en annexe 5 de la présente convention. Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet, à savoir le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Son secrétariat est assuré par le porteur de projet. Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du

programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Le COPIL peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI et soumettra ces adaptations à l'avis formel de la DDTM 83 et de la DREAL PACA.

Pour favoriser la dynamique de la gouvernance, le comité de pilotage désignera les membres d'un bureau pouvant le représenter par délégation et susceptibles de se réunir plus souvent. La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un Comité technique.

ARTICLE 10 - ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

L'animation de la présente convention, le suivi et la communication des études et des travaux, ainsi que la préparation des réunions du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est dirigé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages. La composition prévisionnelle du comité technique et du comité de pilotage est précisée à l'annexe 5 de la convention. Son secrétariat est assuré par le porteur de projet.

ARTICLE 11 – CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'élaboration et la mise en œuvre du projet feront l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées. Les communes concernées par l'ensemble des actions du PAPI appartiennent à la Communauté de commune, porteur et coordinateur du PAPI. Les discussions techniques, les propositions d'arbitrages entre communes seront faites dans le cadre des réunions du bureau communautaire de la CCGST, lieu d'expression et de concertation interne au Maître d'Ouvrage. La validation des arbitrages sera opérée par le Conseil Communautaire.

La concertation avec les autres parties prenantes (acteurs privés, l'Education Nationale, le CEREMA, associations locales, ...) non intégrées aux Comités de suivi, sera assurée par le chargé de mission du porteur du PAPI. Elle fera l'objet de réunions annuelles organisées selon l'avancée du programme.

ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENT DES BASES DE DONNEES

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme. Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec la DDTM 83.

ARTICLE 13 - REVISION DE LA CONVENTION

Sous réserve que cela ne porte pas atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant, sans nouvel examen par la commission de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir la commission de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 16 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

- Annexe 1 : Cartes du périmètre du PAPI
- Annexe 2 : Lettres d'intention des co-financeurs
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif des fiches action
- Annexe 4 : Tableau de financement du PAPI
- Annexe 5 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage et du comité technique
- Annexe 6 : Avis du comité de bassin et de la CMI
- Annexe 7 : Fiches actions du PAPI

Fait à Cogolin, en 7 exemplaires originaux

Monsieur Vincent MORISSE,

Président de la Communauté de
Communes du Golfe de Saint-Tropez



Monsieur Marc GIRAUD,

Président du Département du Var

Monsieur José LECLERE,

Président du Syndicat Mixte de la
Garonnette



Monsieur Jean-Luc VIDELAINE,

Préfet du Département du Var

Monsieur Pascal MAILHOS

Préfet coordonnateur de Bassin

Pascal MAILHOS

Fait à LYON

, le

20 MARS 2020

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ



ANNEXES A LA CONVENTION FINANCIERE



DECEMBRE 2019

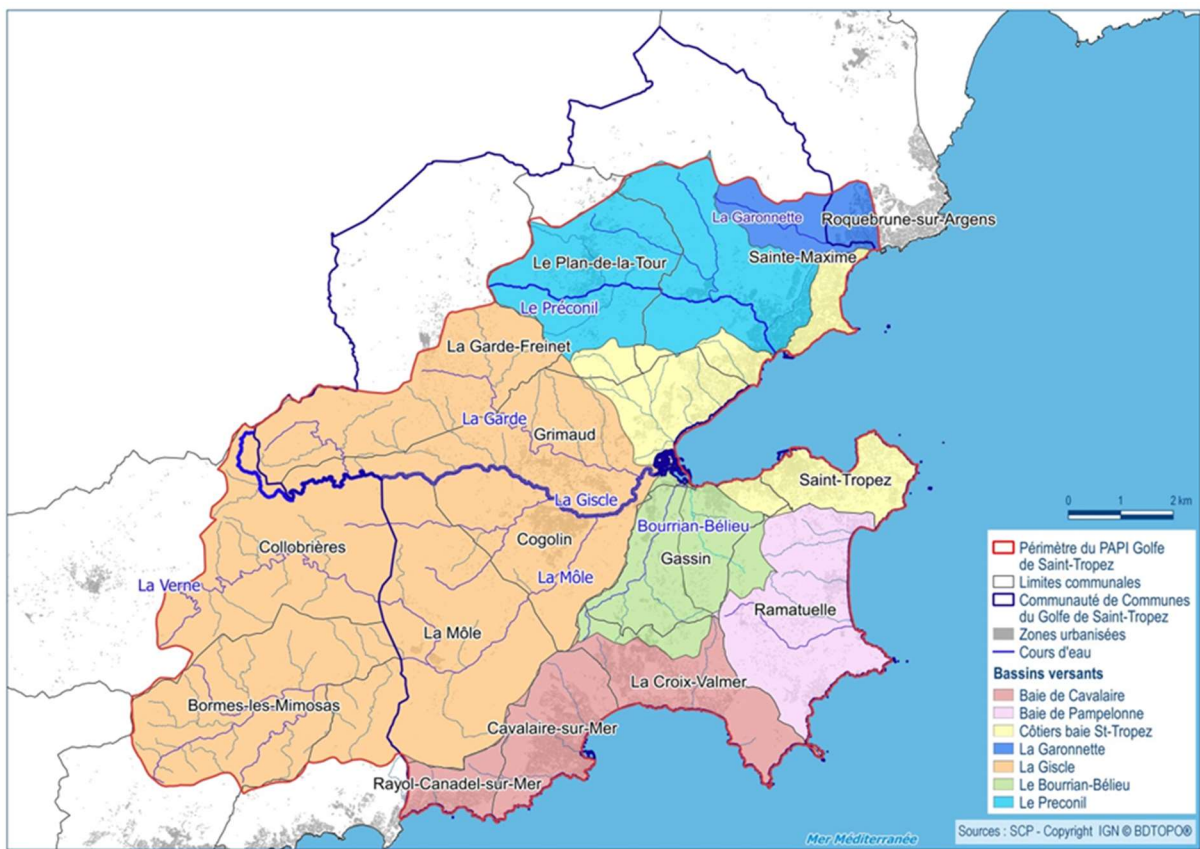
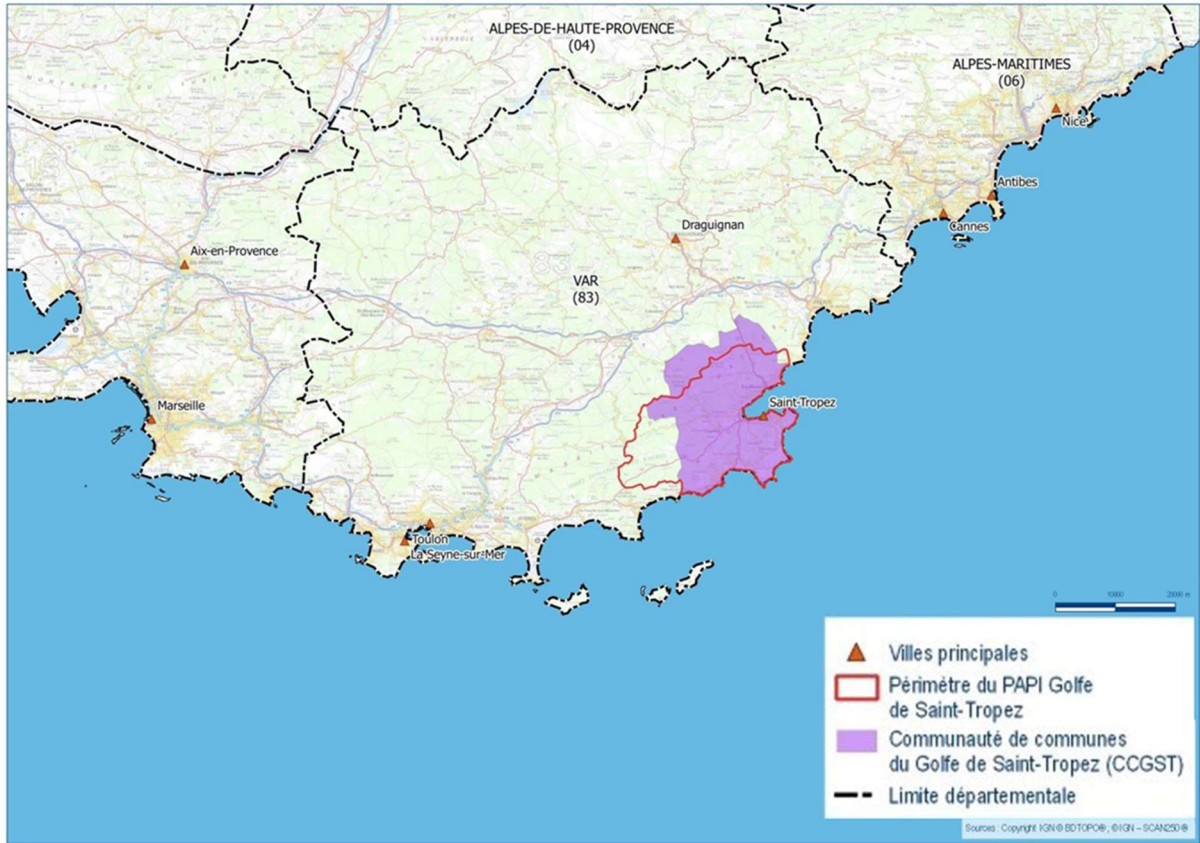


ANNEXES A LA CONVENTION FINANCIERE

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : CARTES DU PERIMETRE DU PAPI.....	3
ANNEXE 2 : LETTRES D'INTENTION DES CO-FINANCEURS.....	4
ANNEXE 3 : TABLEAU RECAPITULATIF DES FICHES ACTION	9
ANNEXE 4 : TABLEAU DE FINANCEMENT DU PAPI.....	11
ANNEXE 5 : COMPOSITION DES COMITES DE SUIVI DU PAPI	12
ANNEXE 6 : AVIS DU COMITE DE BASSIN ET DE LA CMI	13
ANNEXE 7 : FICHES ACTIONS DU PAPI.....	17

Annexe 1 : Cartes du périmètre du PAPI



Annexe 2 : Lettres d'intention des co-financeurs

Le Président

Monsieur Vincent MORISSE
Président de la Communauté de communes
du golfe de Saint-Tropez
Hôtel communautaire
2, rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN

Affaire suivie par : Anne THEVENOT
Direction : ingénierie territoriale
Service : ingénierie aux territoires
☎ : 04.22.79.61.93 / 01.89 (secrétariat)
Nos réf : D19-01837

Toulon, le 24/05/2019

Monsieur le Président,

Le Département du Var accompagne depuis de nombreuses années les collectivités locales qui mènent une politique de gestion globale de leurs milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les cours d'eau du territoire du golfe de Saint-Tropez sont fortement exposés aux inondations, on l'a vu de manière récurrente ces dernières années, que ce soit par débordement des cours d'eau, par ruissellement des vallons (pourtant secs la plus grande partie de l'année) ou par ruissellement urbain. De nombreux épisodes de crue (7 en 10 ans) ainsi que 2 décès récents (octobre 2018) sur le territoire de la Garonnette mettent en évidence la forte vulnérabilité de votre territoire.

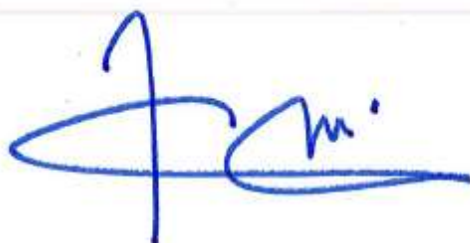
Vous avez, depuis de nombreuses années, pris en charge la gestion des milieux aquatiques au travers du contrat de rivière, puis via le Programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) du Préconil. Il convient maintenant de s'engager, comme vous le faites, au travers de la démarche du PAPI du golfe de Saint-Tropez, afin de réduire le risque, de diminuer la vulnérabilité des habitations et entreprises qui restent en zone inondable, de sensibiliser les populations au risque.



390, avenue des Lices • CS 41303 • 83076 Toulon Cedex • Tél. 04 83 95 00 00 • www.var.fr

Je me réjouis de cette initiative et vous assure que le Département du Var sera signataire de la convention-cadre du PAPI des fleuves côtiers du golfe de Saint-Tropez et qu'il en sera un partenaire, au travers de sa politique d'aide aux collectivités, dans la limite des budgets alloués à ces aides financières dans son plan pluriannuel d'investissement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Marc GIRAUD



Affaire suivie par : Fatiha EL MESAUDI
Service Var Alpes Maritimes
☎ : 04 26 22 30 22
✉ : fatiha.elmesaoudi@eaurmc.fr

Monsieur le Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE
SAINT TROPEZ
2 rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN

N/Réf. : FEMMO/96794

A l'attention de Benjamin VAN LUNSEN

Marseille, le 2 juillet 2019

Objet : Financement action projet PAPI complet des fleuves côtiers du Golfe de Saint Tropez
la

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité un accord de principe auprès de l'agence de l'eau pour le financement des actions inscrites au projet de PAPI complet des fleuves côtiers du Golfe de Saint Tropez.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019 - 2024), je vous informe que nous avons la possibilité de financer les actions de restauration hydro morphologique des cours d'eau qui sont en lien avec la gestion des inondations, de continuités écologiques et de suivi hydrologique qui constituent nos objectifs prioritaires. Nos financements sont ciblés sur les opérations qui présentent un intérêt pour les milieux aquatiques et concourent aux objectifs du SDAGE.

Au regard des actions inscrites au projet de PAPI, l'agence de l'eau pourra soutenir les actions suivantes de l'axe 6, sous réserve de validation par son conseil d'Administration en commission délibérante : « 6.1 Limiter les ruissellements et l'érosion des sols sur les affluents du Préconil, en particulier sur le vallon du Pey », « 6.6 Augmenter la capacité hydraulique du Préconil par la création de lits emboîtés et la restauration des fonctionnalités morphologiques » et « 6.12 Aménagement des versants pour ralentir les écoulements en zone agricole » qui proposent des solutions d'aménagement pour limiter le ruissellement et les désordres hydrauliques et hydro-morphologiques qui contribuent aux inondations du Préconil.

Ces actions sont susceptibles d'être soutenue à hauteur de 20% à 30% de financement sur l'assiette éligible au programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Fatiha EL MESAUDI, en charge de ce dossier, reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice de la délégation PACA et Corse,



Annick MIEVRE

Copie : fabienne.carmignani@developpement-durable.gouv.fr
benjamin van lunsen bvanlunsen@cc-golfedesainttropez.fr



Agence de l'eau rhône méditerranée corse
Délégation de Marseille
Immeuble Le Noailles, 62 la Carabière CS 90464 13107 MARSEILLE CEDEX 01
Téléphone 04 26 22 30 00 | Télécopie 04 26 22 30 01 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat à caractère administratif | SIRET 186 901 559 00101





Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Var



Toulon, le 08 JUL. 2019

Service de l'Aménagement Durable

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 3 avril 2019 en préfecture, vous me sollicitez à propos de la labellisation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).

Le territoire de la communauté de communes comporte des cours d'eau importants (la Giscle, la Môle, le Préconil) et de nombreux petits fleuves côtiers de plus faible longueur. L'intercommunalité a une attractivité touristique très forte qui quintuple le nombre de résidents en période estivale. Une proportion importante des résidents annuels et saisonniers se situe dans des zones de risque marqué d'inondation, souvent amplifié dans les secteurs côtiers qui cumulent urbanisation et difficultés d'évacuation des eaux.

Le PAPI comprend une superficie de 450 km² et englobe les bassins versants de tous les cours d'eau ayant leur exutoire dans la CCGST. Des têtes de bassin versant dépassent les limites de l'intercommunalité et concernent les communes de Collobrières, Bormes les Mimosas et du Lavandou (communauté de communes Méditerranée porte des Maures). Une part du bassin versant de la Garonnette située sur la commune de Roquebrune sur Argens (communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée) est aussi incluse dans le PAPI.

De nombreux événements ont affecté le territoire jusqu'à très récemment avec l'épisode pluvieux de la Garonnette d'octobre 2018 ayant provoqué le décès de deux personnes. Un épisode en novembre 2014, touchant gravement tout le territoire, avait fait également une victime. Des phénomènes de faible période de retour affectent les premiers enjeux de certains secteurs fortement contraints par l'urbanisation. La morphologie du territoire, situé dans le massif des Maures au relief marqué et à la perméabilité faible, génère des crues éclaircies pouvant provoquer des dégâts importants.

Le territoire s'est déjà fortement impliqué sur la thématique des risques d'inondations à travers :

- le PAPI d'intention du Préconil (2014-2017), mené par le syndicat intercommunal à vocation unique de la Garonnette sur une superficie de 59 km² ;
- le contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez (2015-2020) d'une superficie de 344 km².

Monsieur MORISSE

Président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Hôtel Communautaire

2 rue Blaise Pascal

83310 COGOLIN

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON
CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

La CCGST a pris la compétence GEMAPI et porte la gouvernance de ces deux démarches complémentaires. Celles-ci ont permis d'améliorer la connaissance de l'aléa et des enjeux, d'améliorer la gestion de crise, de mettre en place un système de suivi hydrométéorologique, d'étudier des aménagements permettant de réduire le risque ou encore de développer une culture du risque sur le territoire en communiquant auprès du grand public.

Au vu de ces éléments, il apparaît très opportun de prolonger le travail mené dans le cadre du PAPI d'intention du Préconil avec un PAPI complet, à l'échelle de tous les bassins versant de la CCGST.

Quatre communes comprises dans le périmètre du PAPI sont en territoire à risques importants d'inondation (TRI) de l'Est-Var : Sainte-Maxime, Grimaud, Cogolin, Gassin. Les cours d'eau repérés à ce titre sont le Préconil, la Giscle, la Môle et le Bourrian. La stratégie locale de gestion des risques d'inondation Est-Var, assise sur le TRI, a été arrêtée en décembre 2016 et décline 17 dispositions principales. La CCGST s'est particulièrement impliquée dans la mise en œuvre de certaines dispositions. L'élaboration du PAPI s'inscrit dans la stratégie locale et prolonge cet engagement.

La stratégie présentée dans le dossier PAPI décline ainsi quatre objectifs stratégiques :

- 1 – Réduire le risque inondation en restaurant un fonctionnement plus naturel des bassins versants ;
- 2 – Réduire la vulnérabilité du territoire et augmenter sa résilience à l'inondation ;
- 3 – Pérenniser la réduction du risque par un développement territorial équilibré ;
- 4 – favoriser et approfondir la conscience du risque.

En conclusion, je souligne le caractère très complet de ce dossier ainsi que l'association très satisfaisante de mes services par le porteur de ce projet tout au long de la démarche d'élaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet



Jean-Luc VIDELAIRE

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des fiches action

Pour mémoire, les actions du PAPI sont les suivantes :

Axe	Action	Libellé	Maître d'ouvrage
0	0.1	Compléter le diagnostic de vulnérabilité pour élaborer le plan d'action du PAPI complet n°2	CCGST
	0.2	Animer et coordonner la gouvernance du PAPI 1 jusqu'à la consolidation du dossier de PAPI complet n°2	CCGST
	0.3	Assister le maître d'ouvrage dans l'animation et le suivi technique des études comprises dans le PAPI 1	CCGST
1	1.1	Développer la connaissance de l'aléa ruissellement dans le cadre de la révision des PPRI (Gisclé Bourrian Bélieu) et sur la Garonnette	CCGST/SMG/Etat
	1.2	Systématiser les Retours d'Expérience (REX) et qualifier les événements récents	CCGST
	1.3	Poursuivre le développement d'un SIG intracommunautaire comme outil de visualisation du risque inondation du territoire	CCGST
	1.4	Sensibiliser le grand public et ancrer la culture du risque sur le territoire	CCGST/Communes
	1.5	Sensibiliser les populations spécifiques (touristes, jeunes conducteurs, jeunes citoyens,...)	CCGST
	1.6	Renforcer et pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	CCGST/SMG
	1.7	Mesurer la portée des actions engagées dans le PAPI 1 et adapter la stratégie d'information préventive pour le programme suivant	CCGST
	1.8	Compléter la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau sur la baie de Pampelonne et le ruisseau du San Puere	CCGST
2	2.1	Poursuivre le développement des outils de prévision des crues du Système d'Alerte Local (SDAL) du Golfe de Saint-Tropez	CCGST
	2.2	Renforcer et sécuriser le réseau de mesures sur communes disposant de PPRI	CCGST/SMG
3	3.1	Elaboration de schémas locaux d'alerte des campings et appui à la révision des cahiers de prescriptions sur le volet inondation	CCGST/Communes
	3.2	Appui des écoles dans l'élaboration ou la révision de leurs documents de gestion de crise (PPMS) et coordination avec les PCS des communes	CCGST/Communes
	3.3	Faire vivre les PCS, mettre en place une organisation intercommunale de crise (PiCS) et faire des exercices	CCGST/Communes
	3.4	Mettre en place un système d'appel en masse sur les communes Plan-de-la-Tour et de Roquebrune-sur-Argens	CCGST/Communes
	3.5	Elaborer un plan de collecte des déchets post-inondation	CCGST
4	4.1	Réviser les PPRI de Cogolin, Gassin, Grimaud et la Mole	Etat
	4.2	Adapter les documents d'urbanisme et d'orientation en prenant en compte le risque inondation	CCGST/Communes
	4.3	Mettre en œuvre la stratégie de maîtrise foncière des sites à aménager et de secteurs vulnérables	CCGST
	4.4	Assurer une meilleure gestion des eaux pluviales	CCGST/Communes
	4.5	Anticiper stratégiquement l'évolution de la vulnérabilité de la partie littorale du territoire	CCGST
5	5.1	Réduire la vulnérabilité des zones à enjeux connues par un accompagnement technique et administratif	CCGST/SMG
	5.2	Mettre en place des mesures de mitigation sur les zones à enjeux connues	Privés/Communes
	5.3	Compléter l'analyse de l'exposition aux risques sur les petits bassins versants côtiers	CCGST
	5.4	Création d'une zone refuge pour ovins et caprins dans la plaine de Grimaud	Commune de Grimaud
6	6.1	Limiter les ruissellements et l'érosion des sols sur les affluents du Préconil, en particulier sur le vallon du Pey	CCGST
	6.2	Augmenter la perméabilité des sols par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées	CCGST
	6.3a	Restaurer les zones d'expansion de crue (ZEC) sur le Préconil	CCGST
	6.3b	Restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) sur la Garde	CCGST
	6.3c	Restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) sur le bassin de la Gisclé (Phase 1 : étudier la réalisation de digues pérennes en limite de lit majeur)	CCGST
	6.4	Etudier au stade exécution trois ouvrages de ralentissement dynamique par retenues sèches sur le bassin du Préconil	CCGST
	6.5	Mettre en œuvre l'ouvrage de ralentissement dynamique au lieu-dit Courruero (commune du Plan de la Tour)	CCGST
	6.6	Augmenter la capacité hydraulique du Préconil par la création de lits emboîtés et la restauration des fonctionnalités morphologiques	CCGST
	6.7	Augmenter la capacité hydraulique de la Garde par la création de lits emboîtés et la restauration des fonctionnalités morphologiques	CCGST
	6.8	Maintenir le gabarit hydraulique du Préconil dans sa partie terminale pour améliorer l'évacuation des crues	CCGST
	6.9	Favoriser l'évacuation des crues sur l'Emponse (affluent du Préconil) à Plan-de-la-Tour	CCGST
	6.10	Améliorer l'évacuation des crues en améliorant le réseau de drainage de la Garde	CCGST
	6.11	Favoriser l'évacuation des crues du Bourrian et du Bélieu au droit des zones à enjeux	CCGST
	6.12	Aménagement des versants pour ralentir les écoulements en zone agricole	CCGST
6.13	Réaliser un piège à embâcles sur le bassin de la Garonnette	SMG	
6.14	Réduire la fréquence des débordements de la Garonnette	SMG	
7	7.1	Reculer dans les règles de l'art la digue de la Garde au lieu-dit « La Croix » (commune de Grimaud)	CCGST
	7.2	Pérenniser un programme d'entretien (dont les procédures de surveillance) des ouvrages géomorphologiques et des exutoires	CCGST
	7.3	Assurer la gestion et le confortement des digues de la Gisclé et du Rialet	CCGST
	7.4 (5.5)	Equiper les supports de digues amovibles en secteur urbanisé de Sainte-Maxime	CCGST

Elles répondent comme suit à la stratégie du PAPI :

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 (OS1) : Réduire le risque d'inondation en restaurant un fonctionnement plus naturel des bassins versants	Orientation 1 (OS1-1) : Ralentir les écoulements	6	6.3a	Restaurer les zones d'expansion de crue (ZEC) sur le Préconil	
		6	6.3b	Restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) sur la Garde	
		6	6.3c	Restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) sur le bassin de la Gisclle (Phase 1 : étudier la réalisation de digues pérennes en limite de lit majeur)	
		6	6.4	Etudier au stade exécution trois ouvrages de ralentissement dynamique par retenues sèches sur le bassin du Préconil	
		6	6.5	Mettre en œuvre l'ouvrage de ralentissement dynamique au lieu-dit Courruero (commune du Plan de la Tour)	
		6	6.12	Aménagement des versants pour ralentir les écoulements en zone agricole	
	Orientation 2 (OS1-2) : Décontraindre les lits mineur et majeur des cours d'eau	6	6.6	Augmenter la capacité hydraulique du Préconil par la création de lits emboîtés et la restauration des fonctionnalités morphologiques	
		6	6.7	Augmenter la capacité hydraulique de la Garde par la création de lits emboîtés et la restauration des fonctionnalités morphologiques	
		6	6.14	Réduire la fréquence des débordements de la Garonne	
		7	7.1	Reculer dans les règles de l'art la digue de la Garde au lieu-dit « La Croix » (commune de Grimaud)	
	Orientation 3 (OS1-3) : Améliorer l'infiltration et limiter le ruissellement et le transport solide sur les bassins	6	6.1	Limiter les ruissellements et l'érosion des sols sur les affluents du Préconil, en particulier sur le vallon du Pey	
		6	6.2	Augmenter la perméabilité des sols par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées	
	OBJECTIF STRATEGIQUE 2 (OS2) : Réduire la vulnérabilité du territoire et augmenter sa résilience à l'inondation	Orientation 1 (OS2-1) : Réduire la vulnérabilité du bâti et des équipements	5	5.1	Réduire la vulnérabilité des zones à enjeux connues par un accompagnement technique et administratif
5			5.2	Mettre en place des mesures de mitigation sur les zones à enjeux connues	
5			5.3	Compléter l'analyse de l'exposition aux risques sur les petits bassins versants côtiers	
5			5.4	Création d'une zone refuge pour ovins et caprins dans la plaine de Grimaud	
7			7.4 (5.5)	Equiper les supports de digues amovibles en secteur urbanisé de Sainte-Maxime	
Orientation 2 (OS2-2) : S'organiser pour améliorer la gestion de crise		2	2.1	Poursuivre le développement des outils de prévision des crues du Système d'Alerte Local (SDAL) du Golfe de Saint-Tropez	
		2	2.2	Renforcer et sécuriser le réseau de mesures sur communes disposant de PPRI	
		3	3.1	Elaboration de schémas locaux d'alerte des campings et appui à la révision des cahiers de prescriptions sur le volet inondation	
		3	3.2	Appui des écoles dans l'élaboration ou la révision de leurs documents de gestion de crise (PPMS) et coordination avec les PCS des communes	
		3	3.3	Faire vivre les PCS, mettre en place une organisation intercommunale de crise (PICS) et faire des exercices	
		3	3.4	Mettre en place un système d'appel en masse sur les communes Plan-de-la-Tour et de Roquebrune-sur-Argens	
		3	3.5	Elaborer un plan de collecte des déchets post-inondation	
Orientation 3 (OS2-3) : Améliorer la résilience du territoire		6	6.8	Maintenir le gabarit hydraulique du Préconil dans sa partie terminale pour améliorer l'évacuation des crues	
		6	6.9	Favoriser l'évacuation des crues sur l'Emponse (affluent du Préconil) à Plan-de-la-Tour	
		6	6.10	Améliorer l'évacuation des crues en améliorant le réseau de drainage de la Garde	
		6	6.11	Favoriser l'évacuation des crues du Bourrian et du Bélieu au droit des zones à enjeux	
		6	6.13	Réaliser un piège à embâcles sur le bassin de la Garonne	
OBJECTIF STRATEGIQUE 3 (OS3) : Pérenniser la réduction du risque par un développement territorial équilibré		Orientation 1 (OS3-1) : Coordonner les différents programmes opérationnels	0	0.1	Compléter le diagnostic de vulnérabilité pour élaborer le plan d'action du PAPI complet n°2
			0	0.2	Animer et coordonner la gouvernance du PAPI 1 jusqu'à la consolidation du dossier de PAPI complet n°2
			0	0.3	Assister le maître d'ouvrage dans l'animation et le suivi technique des études comprises dans le PAPI 1
	Orientation 2 (OS3-2) : Appuyer l'évolution de l'aménagement des secteurs vulnérables	4	4.1	Réviser les PPRI de Cogolin, Gassin, Grimaud et la Mole	
		4	4.2	Adapter les documents d'urbanisme et d'orientation en prenant en compte le risque inondation	
		4	4.5	Anticiper stratégiquement l'évolution de la vulnérabilité de la partie littorale du territoire	
	Orientation 3 (OS3-3) : Mettre en place les conditions de pérennisation des démarches	4	4.3	Mettre en œuvre la stratégie de maîtrise foncière des sites à aménager et de secteurs vulnérables	
		4	4.4	Assurer une meilleure gestion des eaux pluviales	
		7	7.2	Pérenniser un programme d'entretien (dont les procédures de surveillance) des ouvrages gémapiens et des exutoires	
		7	7.3	Assurer la gestion et le confortement des digues de la Giscllette et du Rialet	
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 (OS4) : Favoriser et approfondir la conscience du risque	Orientation 1 (OS4-1) : Favoriser une meilleure conscience du risque	1	1.4	Sensibiliser le grand public et ancrer la culture du risque sur le territoire	
		1	1.5	Sensibiliser les populations spécifiques (touristes, jeunes conducteurs, jeunes citoyens,...)	
		1	1.6	Renforcer et pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	
		1	1.7	Mesurer la portée des actions engagées dans le PAPI 1 et adapter la stratégie d'information préventive pour le programme suivant	
	Orientation 2 (OS4-2) : Approfondir la connaissance du risque	1	1.1	Développer la connaissance de l'aléa ruissellement dans le cadre de la révision des PPRI (Gisclle Bourrian Bélieu) et sur la Garonne	
		1	1.2	Systématiser les Retours d'Expérience (REX) et qualifier les événements récents	
		1	1.3	Poursuivre le développement d'un SIG intracommunautaire comme outil de visualisation du risque inondation du territoire	
		1	1.8	Compléter la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau sur la baie de Pampelonne et le ruisseau du San Puer	

Annexe 4 : Tableau de financement du PAPI

Axe 0 : Pilotage, coordination et suivi des actions																			
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	HT ou TTC	CCGST	% Part.	SMG	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	CD 83	AERMC	% Part.	Communes	% Part.	Privés	% Part.
0.1	Compléter le diagnostic de vulnérabilité pour élaborer le plan d'action du PAPI complet n°2	CCGST	120 000,0	HT	60 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	60 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
0.2	Animer et coordonner la gouvernance du PAPI 1 jusqu'à la consolidation du dossier de PAPI complet n°2	CCGST	360 000,0	TTC	216 000,0	60,0%	0,0	0,0%	144 000,0	40,0%	0,0	0,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
0.3	Assister le maître d'ouvrage dans l'animation et le suivi technique des études comprises dans le PAPI 1	CCGST	80 000,0	HT	40 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	40 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total			560 000,0	HT	316 000,0		0,0		144 000,0		100 000,0			0,0		0,0		0,0	
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																			
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	HT ou TTC	CCGST	% Part.	SMG	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	CD 83	AERMC	% Part.	Communes	% Part.	Privés	% Part.
1.1	Développer la connaissance de l'alta ruissellement dans le cadre de la révision des PPR (Giclé Bourran Béneu) et sur la Garonnette	CCGST/SMG Etat	80 000,0	HT	10 000,0	12,5%	10 000,0	12,5%	0,0	0,0%	60 000,0	75,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
1.2	Systématiser les Retours d'Expérience (REX) et qualifier les événements récents	CCGST	18 000,0	HT	9 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	9 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
1.3	Poursuivre le développement d'un SIG intracommunautaire comme outil de visualisation du risque inondation du territoire	CCGST PM (temps agent)	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%		-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
1.4	Sensibiliser le grand public et ancrer la culture du risque sur le territoire	CCGST Communes	76 000,0	HT	22 500,0	29,61%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	19 000,0	25,0%		0,0	0,0%	34 500,0	45,39%	0	0,0%
1.5	Sensibiliser les populations spécifiques (touristes, jeunes conducteurs, jeunes citoyens...)	CCGST	12 000,0	HT	6 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	6 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
1.6	Renforcer et pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	CCGST/SMG	17 000,0	HT	7 500,0	44,12%	1 000,0	5,88%	0,0	0,0%	8 500,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
1.7	Mesurer la portée des actions engagées dans le PAPI 1 et adapter la stratégie d'information préventive pour le programme suivant	CCGST	5 000,0	HT	2 500,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2 500,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
1.8	Compléter la connaissance de l'alta débordement de cours d'eau sur la baie de Pompebonne et le ruisseau du San Pierre	CCGST	70 000,0	HT	35 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	35 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total			278 000,0	HT	92 500,0		11 000,0		0,0		140 000,0			0,0		34 500,0		0,0	
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																			
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	HT ou TTC	CCGST	% Part.	SMG	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	CD 83	AERMC	% Part.	Communes	% Part.	Privés	% Part.
2.1	Poursuivre le développement des outils de prévision des crues du Système d'Alerte Local (SdAL) du Golfe de Saint-Tropez	CCGST/SMG	200 000,0	HT	175 000,0	87,5%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	25 000,0	12,5%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
2.2	Renforcer et sécuriser le réseau de mesures	CCGST/SMG	288 000,0	HT	132 500,0	46,01%	11 500,0	3,99%	0,0	0,0%	144 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total			488 000,0	HT	307 500,0		11 500,0		0,0		169 000,0			0,0		0,0		0,0	
Axe 3 : Alerte et gestion de crise																			
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	HT ou TTC	CCGST	% Part.	SMG	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	CD 83	AERMC	% Part.	Communes	% Part.	Privés	% Part.
3.1	Elaboration de schémas locaux d'alerte des campings et appui à la révision des cahiers de prescriptions sur le volet inondation	CCGST PM (temps agent)	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%		-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
3.2	Appui des écoles dans l'élaboration ou la révision de leurs documents de gestion de crise (PPMS) et coordination avec les PCS des communes	CCGST Communes	45 000,0	HT	45 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
3.3	Faire vivre les PCS, mettre en place une organisation intercommunale de crise (PIC3) et faire des exercices	CCGST Communes	12 000,0	HT	2 000,0	16,67%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		0,0	0,0%	10 000,0	83,33%	0,0	0,0%
3.4	Mettre en place un système d'appel en masse sur les communes Plan-de-la-Tour et de Roquebrune-sur-Argens	CCGST	5 000,0	HT	2 500,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2 500,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
3.5	Elaborer un plan de collecte des déchets post-inondation	CCGST PM (temps agent)	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%		-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Total			57 000,0	HT	47 000,0		0,0		0,0		0,0			0,0		10 000,0		0,0	
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																			
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	HT ou TTC	CCGST	% Part.	SMG	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	CD 83	AERMC	% Part.	Communes	% Part.	Privés	% Part.
4.1	Réviser les PPR de Cogolin, Gassin, Grimaud et la Mole	CCGST Etat	160 000,0	HT	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	160 000,0	100,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
4.2	Adapter les documents d'urbanisme et d'orientation en prenant en compte le risque inondation	CCGST PM (temps agent)	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%		-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
4.3	Mettre en œuvre la stratégie de maîtrise foncière des sites à aménager et de secteurs vulnérables	CCGST	50 000,0	HT	50 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
4.4	Assurer une meilleure gestion des eaux pluviales	CCGST PM (temps agent)	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%		-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
4.5	Anticiper stratégiquement l'évolution de la vulnérabilité de la partie littorale du territoire	CCGST	80 000,0	HT	25 000,0	31,25%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	25 000,0	31,25%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total			290 000,0	HT	75 000,0		0,0		0,0		185 000,0			0,0		0,0		0,0	
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																			
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	HT ou TTC	CCGST	% Part.	SMG	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	CD 83	AERMC	% Part.	Communes	% Part.	Privés	% Part.
5.1	Réduire la vulnérabilité des zones à enjeux connues par un accompagnement technique et administratif	CCGST/SMG	582 000,0	HT	273 500,0	46,99%	17 500,0	3,01%	0,0	0,0%	291 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
5.2	Mettre en place des mesures de mitigation sur les zones à enjeux connues	Privés	1 070 000,0	HT	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	598 000,0	55,89%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	472 000,0	44,11%
5.3	Compléter l'analyse de l'exposition aux risques sur les petits bassins versants côtiers	CCGST	100 000,0	HT	50 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	50 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
5.4	Création d'une zone refuge pour ovins et caprins dans le plan de Grimaud	Commune	150 000,0	HT	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	75 000,0	50,0%		0,0	0,0%	75 000,0	50,0%	0,0	0,0%
Total			1 902 000,0	HT	323 500,0		17 500,0		0,0		1 014 000,0			0,0		75 000,0		472 000,0	
Axe 6 : Ralentissement des écoulements																			
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	HT ou TTC	CCGST	% Part.	SMG	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	CD 83	AERMC	% Part.	Communes	% Part.	Privés	% Part.
6.1	Limiter les ruissellements et l'érosion des sols sur les affluents du Précénil, en particulier sur le valon du Pey	CCGST	200 000,0	HT	160 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		40 000,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.2	Augmenter la perméabilité des sols par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées	CCGST PM	-	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%		-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
6.3a	Restaurer les zones d'expansion de crue (ZEC) sur le Précénil	CCGST	1 130 000,0	HT	565 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	565 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.3b	Restaurer les zones d'expansion de crue (ZEC) sur la Garde	CCGST	750 000,0	HT	375 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	375 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.3c	Restaurer les zones d'expansion de crue (ZEC) sur le bassin de la Gaudé (Phase 1 : étudier la réalisation de digues pérennes en limite de lit majeur)	CCGST	45 000,0	HT	22 500,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	22 500,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.4	Etudier ou stade exécution trois ouvrages de ralentissement dynamique par retenues sèches sur le bassin du Précénil	CCGST	200 000,0	HT	100 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	100 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.5	Mettre en œuvre l'ouvrage de ralentissement dynamique au lieu-dit Courvaux (commune du Plan de la Tour)	CCGST	3 130 000,0	HT	1 565 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	1 565 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.6	Augmenter la capacité hydraulique du Précénil par la création de lits embâchés et la restauration des fonctionnalités morphologiques	CCGST	5 000 000,0	HT	1 000 000,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2 500 000,0	50,0%		1 500 000,0	30,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.7	Augmenter la capacité hydraulique de la Garde par la création de lits embâchés et la restauration des fonctionnalités morphologiques	CCGST	280 000,0	HT	140 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	140 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.8	Maintenir le gabarit hydraulique du Précénil dans sa partie terminale pour améliorer l'évacuation des crues	CCGST	360 000,0	HT	360 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.9	Favoriser l'évacuation des crues sur l'Empousé (affluent du Précénil) à Plan-de-la-Tour	CCGST	70 000,0	HT	42 000,0	60,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	28 000,0	40,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.10	Améliorer l'évacuation des crues en améliorant le réseau de drainage de la Garde	CCGST	2 400 000,0	HT	1 200 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	1 200 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.11	Favoriser l'évacuation des crues du Bournon et du Béneu au droit des zones à enjeux	CCGST	1 767 000,0	HT	883 500,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	883 500,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.12	Aménagement des versants pour ralentir les écoulements en zone agricole	CCGST	40 000,0	HT	32 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		8 000,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.13	Réaliser un pâtage à embâchés sur le bassin de la Garonnette	SMG	120 000,0	HT	0,0	0,0%	60 000,0	50,0%	0,0	0,0%	60 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
6.14	Réduire la fréquence des débordements de la Garonnette	SMG	1 400 000,0	HT	0,0	0,0%	700 000,0	50,0%	0,0	0,0%	700 000,0	50,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total			16 892 000,0	HT	6 445 000,0		760 000,0		0,0		8 139 000,0			1 548 000,0		0,0		0,0	
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique																			
Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût	HT ou TTC	CCGST	% Part.	SMG	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	CD 83	AERMC	% Part.	Communes	% Part.	Privés	% Part.
7.1	Reculer dans les règles de l'art la digue de la Garde au lieu-dit « La Croix » (commune de Grimaud)	CCGST	300 000,0	HT	160 000,0	60,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	120 000,0	40,0%		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%

Annexe 5 : Composition des Comités de suivi du PAPI

Un COPIL regroupe l'ensemble des partenaires du territoire en matière d'inondations :

- le Préfet du Var
- les élus représentant les douze communes de la CCGST et ceux des communes voisines de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou, de Collobrières et de Roquebrune-sur-Argens
- le représentant du Syndicat Mixte de la Garonne (SMG)
- les services de l'Etat (DDTM 83, DREAL PACA, SPC Med Est, SDIS 83)
- le représentant de l'Agence de l'eau
- le représentant de la chambre de commerce et de l'industrie du Var
- le représentant de la chambre des métiers du Var
- le représentant de la chambre d'agriculture du Var
- les associations de riverains : Var Inondation Ecologisme, antenne du Golfe de Saint-Tropez
- les associations de protection de l'environnement : Association de Défense de la Vallée de la Môle.

Un bureau du COPIL sera créé par le COPIL pour faciliter le suivi trimestriel des opérations.

Un COTECH regroupe :

- les représentants des services techniques des douze communes de la CCGST et ceux des communes voisines si nécessaire,
- le Directeur technique du Syndicat Mixte de la Garonne (SMG)
- les partenaires financeurs : Département, DREAL PACA, DDTM 83, Agence de l'eau
- les partenaires du PAPI avec lesquels des synergies, des échanges techniques, des coordinations ou retours d'expérience sont à mettre en œuvre (SPC Med Est, SDIS 83,...).

Ces deux instances (COPIL et COTECH) sont susceptibles d'accueillir d'autres membres ou de procéder à des auditions de personnes ressources.

Annexe 6 : Avis du comité de bassin et de la CMI

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-27

PAPI COMPLET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 21 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) « Est Var » approuvée par le Préfet du Var le 21 décembre 2016,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet déposé le 16 mai 2019, et après avoir entendu le représentant de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 septembre 2019, et après avoir entendu son représentant,

FÉLICITE la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, de s'engager dans une démarche de PAPI complet sur son territoire et 4 communes limitrophes et **SOULIGNE** la bonne adéquation du périmètre avec les enjeux du territoire ;

SOULIGNE la qualité du travail mené pour l'élaboration du projet de PAPI complet ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTÉRÊT** sa bonne articulation avec la SLGRI « Est Var » animée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var ;

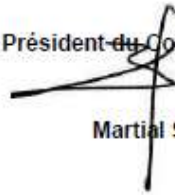
ESTIME que la mise en œuvre de ce PAPI doit être mise à profit pour poursuivre les actions visant à protéger les biens et les personnes et pour développer des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations ;

RECOMMANDE :

- au titre de la préservation des milieux aquatiques, de définir les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, dans le cadre de la séquence Eviter / Réduire / Compenser ;
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de rivière et ainsi à la préservation et la restauration des zones humides ;
- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;
- de maintenir l'effort de maîtrise de l'urbanisation ;
- dans le cadre de la surveillance et de la prévision des crues, de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail Hydroportail.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 3 DÉCEMBRE 2019

Nom du projet : PAPI du Golfe de Saint Tropez

Porteur de projet : Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,
Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 14 octobre 2019,
Vu l'avis émis par le comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau, au ruissellement et aux submersions marines,

Considérant notamment les événements de 2009, 2014 puis celui d'octobre 2018 ayant occasionné deux décès,

Considérant l'articulation entre les périmètres du PAPI, du territoire à risque important d'inondation (TRI) « Est Var » et de la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de « Est Var » que la CCGST coanime,

Considérant les résultats des ACB obligatoires réalisées sur les deux projets d'aménagement de La Garde et du Préconil proposés dans le présent PAPI,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission mixte inondation (CMI) réunie le 3 décembre 2019, après audition du porteur de projet et de la Dreal Provence-Alpes-Côte d'Azur, émet un **avis favorable** sur le projet de PAPI, **sans réserves**.

La CMI **recommande** :

– Au titre de la biodiversité :

- ✓ d'avoir une approche globale des aménagements à réaliser, de façon à tenir compte de l'ensemble des impacts des différentes phases de travaux,
- ✓ d'identifier, dans le cadre de la séquence éviter / réduire / compenser (ERC), les mesures d'évitement envisageables, de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante,
- ✓ de mettre en œuvre la séquence ERC, notamment en termes de maintien des fonctionnalités écologiques (zones humides, ripisylves), dans le cadre de l'application de la réglementation sur les espèces protégées, ce qui nécessitera d'anticiper la réalisation des inventaires écologiques et la définition des mesures ERC.

– de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de rivière et ainsi à la préservation et la restauration des zones humides ;



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 3 DÉCEMBRE 2019


- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;
- dans le cadre de la surveillance et de la prévision des crues, de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail Hydroportail ; de monter en compétence sur la réalisation de jaugeages, indispensables pour la fiabilité des courbes de tarage et enfin d'alimenter les bases de données nationales concernant les repères de crues (BDRC) et les événements historiques (BDHI) ;
- de transmettre les données SIG des études de modélisation ou d'aléas produites dans le cadre du dossier PAPI aux services de l'Etat (DDTM – Dreal - SPC Méditerranée Est) ;
- de mobiliser la préfecture du Var et la mission Référent Départemental inondation de la DDTM83 pour les associer aux exercices de crises prévus dans le PAPI.

La CMI rappelle que :

- la validation du PAPI ne préjuge en rien de l'obtention des autorisations environnementales nécessaires pour la réalisation des actions prévues par le PAPI (notamment pour les actions des axes 6 et 7 devant faire l'objet d'autorisations de système d'endiguement, de barrages ou d'aménagements hydrauliques) ;
- les ouvrages hydrauliques financés au moyen du FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas servir à permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones,
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 du PAPI,
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense le, **13 DEC. 2019**

Le secrétaire de la Commission
mixte inondation



Cédric BOURILLET

Annexe 7 : Fiches actions du PAPI